# Le Conseil constitutionnel confirme l'égalité des salariés de l'AFP

- **Quelle que soit leur nationalité, TOUS sont électeurs et éligibles au CA**
- **Le PDG désavoué, SUD conforté**

Le Conseil constitutionnel a tranché : le critère de nationalité, en vertu duquel les salariés étrangers étaient exclus de l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration de l'AFP, est **inconstitutionnel.**

Dans sa décision n°2011-128 QPC du 6 mai 2011, le Conseil constitutionnel déclare que « dans les sixième et septième alinéas de l'article 7 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse, les mots +de nationalité française+ son déclarés contraires à la Constitution. »

Saisi par SUD-AFP via une **Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)**, le Conseil ajoute que « cette déclaration d'inconstitutionnalité prend effet à compter de la publication » de cette décision, qu'elle « peut être invoquée dans les instances en cours » et qu'elle est « sans effet sur les décisions rendues antérieurement » par le CA de l'AFP. Autrement dit : les tribunaux compétents pourront désormais examiner sur le fond la **demande d'annulation de l'élection 2008** et de suspension de la **caricature électorale organisée par Emmanuel Hoog** en avril 2011, quelques semaines avant le passage de la QPC devant le Conseil constitutionnel.

*Lisez ci-dessous le communiqué SUD-AFP (avec chronologie de cette affaire)*